



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202411**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 À 17 H 41, À LA SALLE DU CONSEIL  
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE**

---

### **Sont présents :**

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

### **Invités :**

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire de la séance
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée. Elle salue les nouveaux administrateurs, M. Émile Bellerose-Simard et Mme Catherine Baillargeon, et informe que M. Patrick Dobson, directeur général, agira à titre de secrétaire pour cette séance en l'absence de Mme Vicky Martineau.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 106-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024****RÉSOLUTION NUMÉRO 107-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2024, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2024 soient et sont approuvés.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

---

#### 4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 108-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

#### 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante : <https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

##### **Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau distribue des documents aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux directeurs présents, puis rappelle aux membres que deux courriels leur ont été envoyés de la part du RUTASM. Mme Croteau mentionne que parmi les documents fournis, il y a une démonstration des avantages et des gains du service transport à la demande au Québec. Elle précise que le service Flexibus est ajouté dans la démonstration puisqu'il y a des véhicules adaptés dans la flotte concernée. Elle réitère que le RUTASM souhaite que les taxis de la Coop taxi de Sherbrooke soient considérés pour le service de transport à la demande et que de bonnes conditions soient offertes aux chauffeurs de taxi.

Mme Croteau aborde ensuite l'accessibilité au transport urbain régulier en soulevant des préoccupations pour la sécurité d'usagers à fauteuil roulant motorisé qui ont utilisé les circuits 9 et 12. Puis, elle indique être attristée de voir que du service a été ajouté dans le secteur du parc industriel alors que le secteur de Deauville n'a toujours pas de projet pilote pour du transport à la demande le dimanche.

##### **Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente**

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Croteau d'éclairer le conseil d'administration en présentant ce qui se passe ailleurs et en amenant des propositions. Elle précise que les secteurs de Saint-Élie et de Deauville sont ciblés et que la STS a une volonté d'améliorer la mobilité des citoyens de ces secteurs. Mme Letarte-Lavoie ajoute toutefois qu'il faut y aller une étape à la

fois et que selon les données et les fonds disponibles il y aura possibilité d'élargir le service offert.

**M. Martin Tremblay, usager du transport urbain**

M. Tremblay aborde les difficultés qu'il rencontre à utiliser certaines correspondances de ligne le soir. Il nomme la ligne 14, en direction de l'Université de Sherbrooke, qui arrive trop tard à l'intersection des rues McManamy et Kingston pour permettre de prendre l'autobus de la ligne 7 ou celui de la ligne 11. M. Tremblay demande s'il ya possibilité de s'assurer que le départ de la ligne 11 soit plus tard ou que les autobus s'attendent.

M. Tremblay fait part aux membres que les affiches identifiant les arrêts d'autobus ne sont pas toujours évidentes à repérer ou à lire et il demande si quelque chose peut être fait pour améliorer la visibilité des arrêts.

Finalement, M. Tremblay demande si des ajustements sont possibles sur le circuit 27 pour que le trajet soit différent de la boucle actuelle, ce qui permettrait de sauver du temps aux usagers et pour qu'il y ait du service les fins de semaine.

**Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente**

Mme Letarte-Lavoie remercie M. Tremblay pour ses propositions et l'invite à passer par le service à la clientèle lorsqu'il a des propositions pour les changements à une ligne puisque ça génère des statistiques qui peuvent être utilisées dans l'analyse lors des ajouts de service ou modifications au plan de transport.

---

**6. RÉSOLUTION VILLE DE SHERBROOKE - NOMINATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 109-24**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des administrateurs représentants des usagers, au sein du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS »), vient à échéance le 10 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 16 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après la « Loi ») (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que la Ville de Sherbrooke désigne les membres du conseil d'administration de la STS ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17 de la Loi indique qu'«un membre d'un conseil d'administration ne peut assister à une assemblée qu'à compter de la date où le secrétaire a reçu copie de la résolution le désignant» ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la STS à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024, et que la Secrétaire de la STS a reçu copie de la résolution de la Ville de Sherbrooke le 26 août 2024 les désignant ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution C.M. 2024-9696-00 de la Ville de Sherbrooke, nommant, au conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke, Mme Catherine Baillargeon à titre de représentante des usagers du transport adapté, M. Philippe Angers-Trottier à titre de représentant des usagers du transport en commun et M. Émile Bellerose-Simard à titre de représentant des usagers de la communauté étudiante, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-36.

**- ADOPTÉ -**

---

## 7. REMPLACEMENT DE MEMBRES - FORMATION DE COMITÉS TECHNIQUES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 110-24

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01) prévoit que le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Dany Grondin a été nommée membre du Comité développement des affaires et communauté le 9 mars 2022 par la résolution 028-22 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Philippe Angers-Trottier a été nommé membre du Comité administratif le 12 octobre 2022 par la résolution 118-22 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des administrateurs représentants venait à échéance le 10 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la STS ; soit Mme Catherine Baillargeon à titre de représentante des usagers du transport adapté, M. Philippe Angers-Trottier à titre de représentant des usagers du transport en commun et M. Émile Bellerose-Simard à titre de représentant des usagers de la communauté étudiante, à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024, et que la Secrétaire de la STS a reçu copie de la résolution de la Ville de Sherbrooke le 26 août 2024 les désignant ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de les remplacer les membres sortants au sein du Comité administratif et du Comité développement des affaires et communauté ;

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Catherine Baillargeon, membre administratrice du conseil d'administration de la STS, soit et est nommée membre du Comité développement des affaires et communauté, en remplacement de Mme Dany Grondin.

Que M. Philippe Angers-Trottier, membre administrateur du conseil d'administration de la STS, continue d'être membre du Comité administratif.

**- ADOPTÉ -**

---

8. **COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) LES 23 ET 24 OCTOBRE 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 111-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres désignés par le conseil d'administration soient et sont autorisés à participer au colloque 2024 de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), et que la Société de transport de Sherbrooke assume les frais inhérents à leur participation.

**- ADOPTÉ -**

---

9. **PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2025-2034, INCLUANT LE PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2025 À 2029**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 112-24**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 132 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exigent que la Société produise et adopte, chaque année, un programme de ses immobilisations (PDI) pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son plan stratégique, et qu'il soit transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société doit également transmettre une copie du programme de ses immobilisations (PDI) au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2025 à 2034 a été préparé par la Société, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2025 à 2029 ;

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2025 à 2034 au montant de sept cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-un mille dollars (734 381 000 \$), incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2025 à 2029 au montant de quatre cent vingt-cinq millions quatre cent six mille dollars (425 406 000 \$), soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A24-37.

Que, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S 30.01), le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2025 à 2034, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2025 à 2029, soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**- ADOPTÉ -**

---

10. **DEMANDE DE PARTENARIAT DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LES JOURNÉES DE LA RELÈVE EN RECHERCHE DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR (ACFAS)**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 113-24

**CONSIDÉRANT** la demande du Service de développement économique de la Ville de Sherbrooke d'obtenir cinquante (50) titres illimités à un tarif spécial pour quatre (4) jours, soit du 23 au 26 octobre 2024, à distribuer aux étudiants, dans le cadre des Journées de la relève en recherche de l'ACFAS ;

**CONSIDÉRANT** le règlement R-072 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) sur la délégation de pouvoirs qui stipule qu'une entente de gratuité dont le coût dépasse le seuil de cinq mille dollars (5000 \$) doit être approuvée par le conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke et le Service de développement économique de la Ville de Sherbrooke souhaitent encourager les étudiants à utiliser le transport en commun et que cette initiative s'inscrit dans des pratiques de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage global de réduction accordée à la demande de la Ville de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke est de 100 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale de la demande se situe à environ deux mille trois cent vingt dollars (2320 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des demandes de partenariat faites par la Ville de Sherbrooke au cours de l'année 2024 dépasse le seuil de cinq mille dollars (5000 \$) ;

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande du Service de développement économique de la Ville de Sherbrooke pour obtenir gratuitement cinquante (50) laissez-passer pour quatre (4) jours à distribuer aux étudiants, dans le cadre des Journées de la relève en recherche de l'ACFAS, soit du 23 au 26 octobre 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-38.

**- ADOPTÉ -**

---

#### **11. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2024**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 114-24**

**CONSIDÉRANT** l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période »;

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 juin 2024 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**12. RÈGLEMENT NUMÉRO R-077 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$ POUR LE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES VÉHICULES PAR L'ACQUISITION DE COMPOSANTES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 115-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement R-077 décrétant une dépense de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) et un emprunt au montant de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) pour le maintien en bon état de fonctionnement des véhicules par l'acquisition de composantes soit et est adopté.

Que la Présidente et le Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-39.

**- ADOPTÉ -**

---

**13. SURFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-039 MISE À NIVEAU ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, ÉCLAIRAGE ENTRETIEN ET DÉPANNÉUSE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 116-24**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro R-039 décrétant la réalisation d'un projet de modernisation des outils informatiques du service de l'entretien et de l'environnement client, la mise à niveau du système d'éclairage garage, l'acquisition d'une dépanneuse et un emprunt au montant de sept cent quarante-cinq mille dollars (745 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a reçu un montant de dix-sept mille huit cents dollars (17 800 \$) en subvention supplémentaire à ce qui avait été anticipé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont exécutés, qu'il n'y a plus de coût à engager pour ce projet et que l'audit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été réalisé ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le solde disponible du règlement d'emprunt numéro R-039, décrétant la réalisation de l'agrandissement et la modernisation du garage et un emprunt au montant de sept cent quarante-cinq mille dollars (745 000 \$), au montant de dix-sept mille huit cents dollars (17 800 \$), soit et est affecté au service de la dette pour réduire le montant qui sera refinancé.

**- ADOPTÉ -**

---

#### 14. **SURFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-041 IMPLANTATION MESURES PRÉFÉRENTIELLES**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 117-24**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro R-041 décrétant un emprunt au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) pour financer une étude d'opportunité sur l'implantation de mesures préférentielles pour le service de transport urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a reçu un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) en subvention supplémentaire à ce qui avait été anticipé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont exécutés, qu'il n'y a plus de coût à engager pour ce projet et que l'audit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été réalisé ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le solde disponible du règlement d'emprunt numéro R-041, décrétant un emprunt au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) pour financer une étude d'opportunité sur l'implantation de mesures préférentielles pour le service de transport urbain, au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), soit et est affecté au service de la dette pour réduire le montant qui sera refinancé.

- ADOPTÉ -

---

15. **COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) POUR 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 118-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et qu'il y a lieu de payer la cotisation annuelle ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à payer la somme de cent soixante-dix-huit mille sept cent trente dollars (178 730 \$), à l'ATUQ, pour l'année 2024.

- ADOPTÉ -

---

16. **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE BUREAU DE LA STS (CSN)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 119-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN) est échue depuis le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la négociation entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** le vote favorable de l'assemblée générale du syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de négociation ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la présidente, le directeur général et les membres du comité de négociation patronal soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), la convention collective de travail avec le syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN) telle que négociée entre les parties.

Que la convention collective de travail avec le syndicat du personnel de bureau de la STS (CSN), dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-40.

**- ADOPTÉ -**

---

**17. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE SYNDICAT DU PERSONNEL DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA STS (CSN)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 120-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN) est échue depuis le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la négociation entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** le vote favorable de l'assemblée générale du syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de négociation ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la présidente, le directeur général et les membres du comité de négociation patronal soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), la convention collective de travail avec le syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN) telle que négociée entre les parties.

Que la convention collective de travail avec le syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN), dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-41.

**- ADOPTÉ -**

---

**18. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS D'ENTRETIEN DE LA STS (CSN)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 121-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN) est échue depuis le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la négociation entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** le vote favorable de l'assemblée générale du syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de négociation ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la présidente, le directeur général et les membres du comité de négociation patronal soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), la convention collective de travail avec le syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN) telle que négociée entre les parties.

Que la convention collective de travail avec le syndicat des travailleurs d'entretien de la STS (CSN), dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-42.

**- ADOPTÉ -**

---

---

19. **AUTORISATION DE LA DÉPENSE LIÉE À L'ACQUISITION DE MODULES DE BATTERIES LITHIUM-ION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 122-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) possède des autobus hybrides qui combinent l'utilisation de carburant et de modules de batterie 11K au lithium-ion ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'appel d'offres d'achat regroupé P-22-000-10 pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de cet appel d'offres a été octroyé à City View Bus Sales & Service Ltd, distributeur autorisé de pièces B.A.E. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul manufacturier en mesure de fabriquer les modules de batteries 11K au lithium-ion utilisés dans les véhicules hybrides de la STS, soit B.A.E., a annoncé qu'une rupture de stock de 6 à 8 mois était à prévoir pour l'acquisition de modules de batteries 11K au lithium-ion suite à l'écoulement des inventaires disponibles actuellement, en raison de problème d'approvisionnement en lithium ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS n'avait aucun moyen de prévoir cette situation et qu'elle ajuste les quantités en conséquence dans le cadre de sa participation à l'appel d'offres P-22-000-10 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de procéder immédiatement à l'acquisition de modules de batteries 11K au lithium-ion en quantité suffisante afin d'assurer le maintien des opérations pendant cette période ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport* (RLRQ, c. S - 30.01) et l'article 6.2 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs qui prévoient que le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la société ou à nuire à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation et que par la suite il doit faire état de cette dépense au conseil d'administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense extraordinaire, imprévue au budget d'exploitation, pour l'acquisition de modules de batteries hybrides 11K au lithium-ion au montant de six cent dix-huit mille huit cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (618 880,50 \$) auprès de City View Bus Sales & Service Ltd.

- ADOPTÉ -

---

20. **MODIFICATION AU CONTRAT STS-19-02 - SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT PAR TAXI POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 123-24**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité de prévoir des contrats de sous-traitance pour la fourniture de service de transport adapté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit qu'une société de transport peut faire effectuer par contrat avec tout répondant d'un système de transport autorisé en vertu de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite et que, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution (RLRQ, c. S-30.01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature d'un tel contrat avec Taxis de Sherbrooke, soit le contrat STS-19-02 - Sous-traitance de transport par taxi pour des personnes handicapées, a été autorisée par la résolution 054-19 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications audit contrat que les deux parties désirent consigner par écrit ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité que la période optionnelle de deux (2) ans, initialement prévue, soit prolongée pour une période additionnelle de trois ans (3), pour un total de cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.14 du règlement R-072 sur la délégation des pouvoirs, il y a lieu que la dépense supplémentaire liée aux modifications du contrat STS-19-02 soit approuvée par le conseil d'administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat d'amendement STS-19-02 selon

---

les termes et les conditions dudit contrat qui sera et est conservé aux archives sous le numéro A19-15.

Que le conseil d'administration autorise la dépense additionnelle liée aux modifications du contrat STS-19-02 pour une somme ne dépassant pas onze millions de dollars (11 000 000 \$) toutes taxes incluses.

**- ADOPTÉ -**

---

**21. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-20-04 POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE ORDINAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 124-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke, suite à un appel d'offres public, a adjugé le contrat STS-20-04 à Produits Suncor Énergie pour la fourniture d'essence ordinaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte économique actuel a provoqué une hausse de prix importante et imprévisible entre 2020 et 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant adjugé doit être révisé afin de s'ajuster à la réalité du marché ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.14.1.1 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de révision au conseil d'administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat adjugé par la Société de transport de Sherbrooke à Produits Suncor Énergie pour un montant total de ne dépassant pas deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A20-31.

**- ADOPTÉ -**

---

**22. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET AUTORISATION DES DÉPENSES ASSOCIÉES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 125-24**

**CONSIDÉRANT** le contrat concernant le développement et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service, approuvé par la résolution numéro 083-24, dans lequel la Ville de Sherbrooke (ci-après « Ville ») mandate la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») à mettre en place un système de vélo en libre-service (ci-après « VLS ») sur le territoire de la ville de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bixi Montréal a été identifié comme étant le seul fournisseur en mesure d'offrir l'ensemble des biens et services recherchés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'intention AI-24-01 a été publié afin de permettre à d'autres fournisseurs potentiels de se manifester ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun fournisseur potentiel ne s'est manifesté dans le cadre de la publication de l'avis d'intention AI-24-01 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer l'entente d'acquisition de biens et de prestation de services pour l'exploitation d'un système de VLS d'une durée de trois (3) ans incluant une période optionnelle d'un (1) an, pour et au nom de la STS, ainsi que tout autre document pour donner effet aux présentes, conditionnellement à l'acceptation des modalités prévues à l'entente par la Ville, si un tel cas est nécessaire.

Que le conseil d'administration autorise la dépense associée à la signature de cette entente pour l'acquisition des biens nécessaire à la mise en place d'un système de VLS, au montant total de deux millions trois cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et trente-six cents (2 314 288,36 \$), toutes taxes exclues, pour la première année de l'entente, étant entendu que les quantités optionnelles prévues pour les années 2 et 3 de l'entente ainsi que les quantités optionnelles prévues pour la période optionnelle d'un (1) an, devront être approuvées par le conseil d'administration, conditionnellement à la disponibilité des fonds et au financement, et par la Ville, si un tel cas est nécessaire.

Que le conseil d'administration autorise la dépense associée à la signature de cette entente pour la prestation de service pour l'exploitation d'un système de VLS, pour un montant total ne dépassant pas deux millions trois cent soixante-neuf mille cent quarante dollars et quatre-vingt-treize cents (2 369 140,93 \$), toutes taxes exclues,

pour les trois (3) premières années étant entendu que ces montants pourraient varier et seront ajustés en fonction des quantités réelles de biens déployés, conditionnellement à l'approbation de la Ville, si un tel cas est nécessaire.

Que le conseil d'administration autorise la dépense associée à la signature de cette entente pour la prestation de service pour l'exploitation d'un système de VLS, pour un montant ne dépassant pas un million cinq cent quatorze mille deux cent soixante-deux dollars et soixante-quatorze cents (1 514 262,74 \$) pour la période optionnelle d'un (1) an, étant entendu que ces montants pourraient varier et seront ajustés en fonction des quantités réelles de biens déployés, conditionnellement à l'approbation de la Ville, si un tel cas est nécessaire.

Que le conseil autorise le directeur général à lever la période optionnelle d'un (1) an, si les conditions sont favorables et que les fonds sont disponibles.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-43.

**- ADOPTÉ -**

---

**23. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 126-24**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois de juin, juillet et août 2024 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**24. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

Les membres de la direction de la STS présentent le rapport annuel 2023.

---

**25. AFFAIRES NOUVELLES**

---

---

**26. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche félicite les parents qui, dans un contexte de rentrée scolaire pleine de défis, ont su faire preuve de créativité pour trouver des solutions et adapté leur mobilité.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier souhaite la bienvenue aux deux nouveaux représentants des communautés et mentionne être heureux que son mandat soit renouvelé. De plus, il remercie les parties qui ont collaboré aux négociations avec les syndicats CSN au cours de l'année pour offrir des conventions respectueuses des demandes et des capacités de la STS.

**Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon remercie toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à sa sélection comme administratrice du conseil d'administration de la STS et mentionne être fébrile de rejoindre l'organisation dont la mission lui tient à cœur. Elle ajoute qu'elle entreprend son mandat en espérant pouvoir faire profiter ses collègues de ses connaissances dans le transport adapté.

**M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard remercie les personnes qui ont contribué à sa sélection comme administrateur et comité de sélection et indique avoir hâte de collaborer avec les membres et de contribuer à faire avancer la cause du transport au commun au sein de la population étudiante et sherbrookoise en général.

**M. Claude Charron**

M. Charron souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et indique qu'ils peuvent poser toutes les questions nécessaires à l'amélioration de leur compréhension.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et indique être disponible pour répondre à leur question. Elle souligne également que cette semaine est la semaine de la mobilité durable et que dans ce contexte se tiendra la Fête du Vélo le samedi 21 septembre sur la rue Alexandre. Mme Boileau invite les gens à se rendre à cette activité à laquelle la STS participe et souhaite une bonne rentrée.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie mentionne qu'elle souhaite faire un retour sur les événements de la semaine dernière dans le contexte de la grève des chauffeurs du secteur urbain et sur les informations qui ont circulé au sujet des négociations. Elle rappelle qu'il a été mentionné que la conciliation travail-vie personnelle ainsi que les conditions de travail incluant les temps d'arrêt étaient des éléments qui empêchaient l'entente entre les deux parties. Mme Letarte-Lavoie indique que la STS est d'accord que les conditions de travail ne sont pas toujours faciles, mais qu'elle estime que l'offre déposée les considère à plusieurs égards que ce soit par la diversité des semaines de travail, les ajouts de temps d'arrêt ou les conditions salariales qui sont largement concurrentielles. Pour appuyer ces dires, elle nomme des exemples concrets d'éléments ayant été inclus dans l'offre déposée par la STS.

La présidente conclut en mentionnant que l'offre est sérieuse, qu'elle reconnaît l'importance du travail des chauffeurs d'autobus urbains, qu'elle est équitable et qu'elle respecte les capacités financières des Sherbrookoises et Sherbrookoises. Elle précise que la STS est fière de cette offre, qu'elle est favorable au processus de conciliation-médiation et qu'elle espère une entente rapide à la satisfaction de toutes les parties.

---

**27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 48.

---

La Présidente,

Le Directeur général,

Laure Letarte-Lavoie

Patrick Dobson à titre de secrétaire  
en l'absence de Vicky Martineau